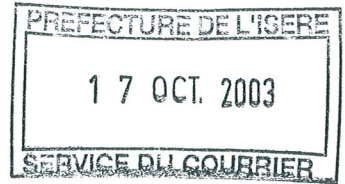


12 NOV. 2003



ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE MONTFORT REGLEMENT INTERIEUR



Arrêté n°2003/6024

Ce site est classé Espace Naturel Sensible par le Conseil général de l'Isère.
Une gestion écologique et des équipements spécifiques ont été mis en place pour faciliter votre visite.

Article 1- Stationnement et circulation des véhicules à moteur

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking à l'entrée du site, il est interdit à l'intérieur du périmètre du site.

Article 2- Circulation sur les sentiers

Les sentiers peuvent être empruntés par les piétons, les vélos, les cavaliers à l'exception du caillebotis réservé à l'usage exclusif des piétons et aux personnes à mobilité réduite.
La circulation en dehors du caillebotis et des sentiers est interdite.

Article 3- Animaux domestiques

Pour préserver la tranquillité de la faune sauvage, les chiens sont interdits sur le site.

Article 4- Dépôts d'ordures

Il est interdit d'abandonner, déposer, jeter ou déverser sur le site des eaux usées, des produits chimiques, des matériaux, des résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit.

Article 5- Chasse et pêche

La chasse est tolérée.

Article 6- Feux, ramassage de bois et cueillette

Les feux, le ramassage et la coupe de bois même mort, les cueillettes de plantes et de champignons, les extractions de sable ou de terre végétale sont interdits.

Article 7 – Conservation du site

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux et végétaux présents sur le site ainsi qu'au milieu qui les abrite.

Il est interdit de porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions, des signes ou des dessins à l'exception de la signalisation mise en place.

Il est interdit d'introduire des espèces animales ou végétales qui ne seraient pas spontanément présentes sur le site.

Article 7- Camping

Le camping est interdit.

Article 8- Visites, manifestations

Pour l'organisation de visite de groupes, d'activités évènementielles, il est obligatoire de demander une autorisation préalable au Service "Environnement et développement durable" du Conseil général de l'Isère. (04.76.00.30.20).

5 OCT 2003

Le Président du Conseil général de l'Isère


André Vallini

Dépôt en préfecture le : 17 OCT. 2003

Pour Copie Conforme



Robert AGNEL